

**ACCORD CADRE
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES**

**ACCORD CADRE
DEMARCHE D'INSERTION ET D'EXPERIMENTATION DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EMPLOI DES
PERSONNES
PAR DES PRESTATIONS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

En application de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique

Marché n°

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification :

Date de réception indiquée sur l'AR :

Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord cadre.

Signature du titulaire :

I - PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

Personne publique contractante :

La Ville de THIERS domiciliée au 1 rue François Mitterrand, 63300 Thiers,

Personne habilitée à signer l'accord cadre :

Stéphane RODIER, Maire de THIERS.

II - ARTICLE PREMIER : CONTRACTANTS

L'accord cadre est conclu entre :

D'une part,

La Ville de THIERS

Et d'autre part,

La SPL GAÏA

Ayant son siège social : 47 Avenue du Général de Gaulle, 63300 Thiers

Numéro SIRET : 90779645200015

Représentée par son Président Directeur Général Stéphane RODIER

Qualité :

Représentant légal de l'entreprise

Ayant reçu pouvoir de représentant légal de l'entreprise.

L'accord cadre est passé entre les contractants dans le cadre de leurs relations dites « in house » à savoir bénéficiant des exceptions de mises en concurrence prévues par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales.

III - OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le présent accord cadre a pour objet :

Démarche d'insertion et d'expérimentation de mise en œuvre du droit à l'emploi des personnes par des prestations de fournitures courantes et de services.

Considérant que l'accès à l'emploi est constitutif de la dignité permettant à toute personne d'exercer pleinement leur citoyenneté, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la municipalité de Thiers mettent tout en œuvre depuis 2017 pour résorber le chômage de longue durée sur les deux quartiers prioritaires de la ville au travers de la loi d'expérimentation du 29 février 2016 n° 2016-231 « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ».

Comme les statuts de la SPL GAÏA le prévoient,

[...] « Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires ou prochainement actionnaires le cas échéant souhaitent se doter d'un acteur opérationnel menant des actions et opérations concourant au développement économique et social de leur territoire.

A cet effet, la société a pour objet :

1-Le développement de l'insertion professionnelle solidaire et sociale par la création d'activité économique sur le territoire de ses actionnaires ;

2- La création d'emplois supplémentaires, le développement et l'insertion professionnelle de nouveaux travailleurs, notamment pour les personnes privées durablement d'emploi, afin de lutter contre le chômage, par l'acquisition, la vente et la location de biens mobiliers ou immobiliers ;

3- Le soutien des personnes en situations de fragilité, de précarité du fait de leurs situations économiques et sociales notamment des personnes privées durablement d'emploi ;

4- La mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à la construction, la gestion et à l'équipement des terrains, structures et des éventuels ouvrages complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de toute action foncière ainsi que de tout autre ouvrage qu'elle pourrait être amenée à construire qui participent au développement de l'économie sociale et solidaire ;

5- La promotion du développement durable, par l'achat public, la production, la fourniture, la transformation, l'approvisionnement de denrées alimentaires biologiques pour les services de restaurations scolaires relevant des actionnaires ou mis en œuvre par ses derniers ;

6- La création, la production de denrées alimentaires ainsi que l'approvisionnement de la restauration publique, notamment scolaire, relevant des actionnaires de la société, y compris le transport de ces denrées que la société génère elle-même ou qu'elle a acquise ;

7- L'acquisition, la construction, la rénovation, la gestion, l'entretien, la location et l'équipement de biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à la production, au stockage, à la transformation de produits agricoles, à leurs distributions, ainsi qu'au conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration publique, notamment scolaire, relevant des actionnaires de la société ou mis en œuvre par ses derniers ;

8- La réalisation de l'ensemble des procédures d'achat public nécessaires à cet approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration publique, notamment scolaire, relevant des actionnaires de la société ou mis en œuvre par ses derniers ;

9- L'acquisition, la vente, le bail ainsi que le louage, de tout bien mobilier ou immobilier constitutifs du capital de la société, ou portant sur les acquisitions foncières de la société le cas échéant ;

10- L'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités relevant de son objet social ;

11- L'organisation et la participation à tout événement, manifestation ou opération de communication autour des activités de la société ;

12- La création, le développement de nouveaux services utiles à la réalisation des objectifs de la SPL ;

13- La possibilité de contracter avec et pour le compte des actionnaires de la société ;

Enfin,

D'une manière Générale, la société peut accomplir toute opération compatible avec cet objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation. A cet effet, la société peut passer toute convention et effectuer toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale ou industrielle se rattachant à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. [...] »

Au travers de l'accord-cadre, des marchés subséquents / devis pourront, à titre indicatif, avoir pour objet :

- Accueil et accompagnement des personnes privées d'emploi,
- Organisation de temps de travail avec les différentes structures partenaires,
- Organisation de visites et création d'éléments de communication pour promouvoir le territoire,
- Recherche et formalisation de nouvelles activités économiques,
- Gestion, recherche et acquisition de foncier économique pour favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire,
- Remise en état et amélioration d'espaces verts et naturels,
- Appui à la médiathèque,
- Appui au service culturel,
- Travaux de manutention,
- Lavage à sec des véhicules de la Ville de Thiers,
- Gestion des bios déchets dans les cimetières de la Ville de Thiers / ouverture et fermeture des cimetières
- Gestion des pierres tombales des cimetières,
- ...

IV - FONCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ACCORD CADRE

La procédure d'accord-cadre (L. 2125-1 du code de la commande publique) est un dispositif qui se déroule en deux temps :

- 1ère phase : l'accord cadre matérialisé par le présent document permet à la Ville de Thiers de contractualiser avec la SPL GAIA titulaire unique de l'accord cadre.
- 2ème phase : les marchés subséquents.

A la survenance des besoins, le type de prestations demandées au titulaire de l'accord cadre sera défini dans les marchés subséquents / devis.

Les marchés subséquents / devis exposeront les spécifications administratives et techniques des prestations.

V - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les marchés subséquents / devis devront inclure une obligation de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle, ainsi que des clauses environnementales si possible.

VI - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE

Les marchés subséquents / devis prévoient les engagements du titulaire sur le coût prévisionnel de la prestation.

VII - DUREE

- Durée de l'accord cadre - entrée en vigueur :

La durée sera de 1 an (12 mois) à compter de la notification du marché.

- Reconduction de l'accord cadre :

Il est reconductible trois fois pour une période d'un an.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

- Délais d'exécution des prestations objet des marchés subséquents / devis :

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés /devis conclus sur la base du présent accord.

- Pénalités pour retard dans l'exécution des marchés subséquents /devis :

Les pénalités seront fixées dans les marchés / devis conclus sur la base du présent accord.

VIII - MONTANT DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre est conclu avec un minimum de 100 000 € et avec un maximum de 500 000 €.

IX - MARCHES SUBSEQUENTS PARTICULARITÉS TECHNIQUES PAR LOT

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents portant sur :

LOT 1 – L'Accueil et l'accompagnement des personnes privées d'emploi :

La Société Publique Locale gère l'accueil et l'accompagnement des personnes privées d'emploi au sein du Comité Local pour l'Emploi. Elle organise et anime celui-ci dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ».

Pour cela, la SPL doit avoir :

- des locaux adaptés à l'accueil des personnes,
- une ligne téléphonique spécifique,
- du matériels informatique,
- un espace de stockage des dossiers,
- ...

LOT 2 - Organisation de temps de travail avec les différentes structures partenaires :

Un travail partenarial est mis en place sur le Territoire afin de réunir tous les acteurs qui répondent aux besoins des personnes privées d'emploi afin de trouver des solutions adaptées au vécu et parcours des personnes.

Dans l'objectif de maintenir le consensus territorial et de veiller à la bonne mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur », la SPL anime des réunions, des rencontres, des débats, ...

Pour cela, le SPL doit :

- avoir ou louer des salles de réunion,
- avoir du matériel pour accueillir et animer les réunions,
- avoir du matériel informatique et administratif,
- ...

LOT 3 - Organisation de visites et création d'éléments de communication pour promouvoir le territoire :

Dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée », la SPL GAÏA doit communiquer et capitaliser au-delà de Thiers en répondant aux sollicitations des autres territoires et en organisant des visites.

Pour cela la SPL doit :

- avoir ou louer des salles de réception,
- avoir du matériel pour accueillir et animer les réunions,
- avoir du matériel informatique et administratif,
- ...

LOT 4 - Recherche et formalisation de nouvelles activités économiques :

La SPL est en charge de la recherche et création d'activités économiques nouvelles, utiles au territoire, non couvertes et non concurrentielles.

Pour cela la SPL doit :

- avoir du matériel informatique et administratif,
- pouvoir se déplacer,
- faire appel à des experts,
- ...

LOT 5 – Gestion, recherche et acquisition de foncier économique pour favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire :

Pour cela la SPL doit :

- avoir ou louer du matériel adapté,
- pouvoir se déplacer,
- avoir du matériel informatique et administratif,
- ...

LOT 6 – Remise en état et amélioration d’espaces verts et naturels :

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Ville de Thiers, il est demandé au titulaire d’assurer :

- Le débroussaillage des bords de trottoir, tour des arbres, poteaux en appuis du passage des épareuses des services techniques de la ville de Thiers,
- Des travaux divers de débroussaillage, soufflage et tronçonnage,
- Des travaux de plantations d'arbres,
- Des travaux de propreté (ramassage de déchets divers),
- un suivi administratif et quantitatif.

Le titulaire devra organiser un suivi administratif et devra s’assurer de la mise à disposition de personnel adapté à la prestation et entrant dans l’objet social de la SPL.

LOT 7 – Appui à la médiathèque

Dans le cadre de la préparation à l'ouverture de la médiathèque, le titulaire devra s’assurer de la mise en place des prestations suivantes :

- couvertures de livre,
- portage à domicile,
- préparation du stock de livres à porter,
- actions hors les murs (bibliothèques de rue, pédibus vers la médiathèque, ...).

Le titulaire devra organiser un suivi administratif et devra s’assurer de la mise à disposition de personnel adapté à la prestation et entrant dans l’objet social de la SPL.

LOT 8 – Appui au service culturel

Dans l'objectif d'améliorer le développement touristique et culturel du territoire de la Ville de Thiers, le titulaire accompagnera le service culturel de la ville de Thiers dans la réalisation de divers tâches :

- Navettes touristiques permettant un transport de la Place Chastel à la Vallée des Rouets sur la période estivales,
- Accueil et orientation des touristes sur le site de la Vallée des Rouets sur la période estivale,
- Accueil des touristes à la cité des couteliers,
- Appuis à la mise en place et au déroulé de diverses manifestations (festival de la Pamparina, 14 juillet, Foire aux près, marché de Noël, Destination Thiers, ...),
- Transports divers,
- Réalisation et pose de panneaux avec inscription pour nommer les allées du cimetière du Limandon et réalisation de panneaux d'affichages aux 2 entrées du cimetière.

Le titulaire devra organiser un suivi administratif et devra s’assurer de la mise à disposition de personnel adapté à la prestation et entrant dans l’objet social de la SPL.

LOT 9 – Travaux de manutention

Le titulaire devra s'assurer de la mise en place de travaux de manutention tel que :

- Déménagement (bureaux, écoles, ...),
- Installation et/ou démontage de scène de spectacle, décors de spectacle, podium, barnums, ...,
- Installation et /ou démontage de barrières de sécurité et/ou d'affichage.

Le titulaire devra organiser un suivi administratif et devra s'assurer de la mise à disposition de personnel adapté à la prestation et entrant dans l'objet social de la SPL.

LOT 10 – Le Lavage à sec des véhicules

Afin de réduire l'impact environnemental, il est demandé au titulaire de s'assurer de la mise en place du lavage sans eau des véhicules de la flotte de la Ville de Thiers.

Les types de véhicules à laver sont de types véhicules légers.
Cette prestation comprend également le nettoyage intérieur des véhicules.

Le titulaire s'engage à s'assurer qu'un planning de nettoyage, en lien avec les services de la Ville de Thiers, est mis en place et à mettre à disposition le personnel adapté à la prestation et entrant dans l'objet social de la SPL.

LOT 11 – La Gestion des bio déchets des cimetières de la Ville de Thiers / ouverture et fermeture des cimetières

Dans l'objectif d'améliorer la gestion des déchets sur le territoire de la Ville de Thiers, le pouvoir adjudicateur souhaite mettre en place une gestion séparée des déchets végétaux des autres déchets au sein des cimetières du Limandon et de Saint Jean.

Cette mission comprend également l'ouverture et la fermeture des deux cimetières au public, l'entretien et le nettoyage des concessions.

Le titulaire devra organiser la mise en place de poubelles de collectes de déchets végétaux, assurer la gestion du compost mis en place au cimetière St Jean et organiser un suivi administratif des tonnages gérés.

Le titulaire devra s'assurer de la mise à disposition de personnel adapté à la prestation et entrant dans l'objet social de la SPL.

LOT 12 – La Gestion des pierres tombales

Le titulaire s'engage à gérer la reprise des tombes sur les cimetières du Limandon et de Saint Jean afin de libérer de la place.

Il s'agit d'intervenir en amont d'une entreprise spécialisée afin de préparer l'enlèvement de la sépulture et permettre de réattribuer l'espace de la concession.

Le titulaire devra s'assurer de l'organisation d'un suivi administratif et de la mise à disposition de personnel adapté à la prestation et entrant dans l'objet social de la SPL.

D'autres éléments de mission et/ou d'augmentation de volume pourront faire l'objet de marchés subséquents distincts.

X - ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

La réalisation des missions donnera lieu à des marchés selon les modalités définies ci-dessous :

La SPL GAIA s'engage à la demande de la Ville de Thiers à remettre une proposition valant offre pour l'attribution de chacun des marchés subséquents sollicités comprenant un devis détaillé et éventuellement tout autres documents sollicités.

Le cas échéant, les marchés subséquents seront attribués, après négociation, sur la base de l'offre complémentaire fournie par le titulaire de l'accord-cadre.

XI - CONDITION DES MARCHES SUBSEQUENTS

- ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Le contenu de la mission confiée au titre de chacun des marchés subséquents sera défini dans chacun des devis.

- PRIX DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DE L'ACCORD CADRE

Les marchés subséquents prévoient les engagements du titulaire sur le coût prévisionnel de la prestation.

- PRIX REVISABLES OU FERMES

Pour les marchés subséquents d'une durée supérieure à 3 mois, le prix du marché subséquent est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au « mois zéro » (M0) fixé à l'acte d'engagement du dit marché.

Pour les marchés subséquents d'une durée inférieure à 3 mois, le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois M0 du marché et la date de commencement d'exécution des prestations.

- REGLEMENT DES COMPTES

Le règlement des prestations de chacun des marchés subséquents fera l'objet de paiement sous forme d'acomptes et d'un solde dans les conditions fixées par le marché.

- **LES AVANCES**

Le montant de l'avance et ses modalités de remboursement sont fixées dans chacun des marchés subséquents en fonction de la nature de la prestation à exécuter.

Le délai global de paiement des avances, acomptes, soldes et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est celui de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points, auxquels s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

XII- SOUS TRAITANCE

La SPL GAIA peut à tout moment sous-traiter l'exécution d'un marché subséquent sous réserve du respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance.

Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation, à la soumission de l'accord cadre ou à la remise des offres dans le cadre des marchés subséquents

XIII - ASSURANCE

La SPL GAIA souscrit les assurances obligatoires auxquelles elle est assujettie.

XV - RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord peut être résilié par le maître d'ouvrage sans indemnité :

- pour des motifs d'intérêt général ;
- si, après mise en demeure restée infructueuse, le titulaire n'a pas remis de proposition ou si la négociation n'aboutit pas en vue de l'attribution d'un marché subséquent ;
- lorsqu'une faute grave est commise dans l'exécution d'un marché subséquent ou si le titulaire n'a pas rempli ses obligations dans l'exécution d'un marché subséquent.

XVI - REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent marché, les parties conviennent de rechercher préalablement une issue amiable.

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution de marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable.

XVI - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité :

- l'accord cadre
 - Le présent Cahier des charges, dûment complété valant acte d'engagement de l'accord cadre
- Les marchés conclus sur la base du présent accord cadre, comprenant ;
 - Le devis
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

XVII - SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Signature de l'entreprise

Fait en un seul original,

A....., le

Signature de l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

Signature du pouvoir adjudicateur

Le présent accord cadre, valant acte d'engagement et CCAP est accepté.

A....., le

Pour le pouvoir adjudicateur,